

Date de dépôt : 20 février 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Mauro Poggia : Enseigner aux enfants et aux adolescents les risques liés à l'utilisation d'internet. Que fait l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

On se souvient encore des réticences que l'introduction de l'éducation sexuelle à l'école a générées. Pourtant, la démarche était indispensable et personne ne songerait aujourd'hui raisonnablement à en contester le principe.

Nos enfants, de plus en plus jeunes, ont aujourd'hui accès à internet et, à travers lui, aux réseaux sociaux, nouant des contacts potentiellement dangereux ou postant des images d'eux-mêmes dont personne ne maîtrise l'utilisation.

Certes, les parents ont une responsabilité de premier plan, par leurs conseils et par l'éducation dispensée, comme par l'introduction de filtres limitant l'accès à certains sites.

Néanmoins, l'Etat ne peut pas ignorer le phénomène ainsi que ses risques, et ne peut se décharger de sa tâche éducative sur des parents souvent mal formés et moins à l'aise que leurs propres enfants dans l'utilisation de ce nouvel outil.

Certaines associations, conscientes de cette grave lacune, ont vu le jour et ont développé une action professionnelle, internationalement reconnue. Elles sont donc à même d'offrir à l'Etat un support efficace et immédiat pour des cours de sensibilisation dans les écoles.

Les questions au Conseil d'Etat, et, singulièrement, au Département de l'instruction publique sont donc les suivantes :

- Des cours de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'internet sont-ils dispensés dans les écoles ?*
- Dans l'affirmative, par qui, dans quels niveaux et à raison de combien d'heures par année scolaire ?*
- Dans la négative, le Département de l'instruction publique est-il conscient du problème, des projets sont-ils à l'étude et une collaboration avec des structures privées existantes est-elle envisagée ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément à la loi sur l'instruction publique (LIP), dans le pilotage des institutions scolaires, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport assume avec conscience et détermination, dans le respect des rôles et de l'éducation donnée par les parents, son rôle de prévention et de formation en matière d'usage des technologies ou des nouveaux médias.

D'un point de vue légal, l'article 16A de la LIP *Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles* précise tous les niveaux d'actions qui relèvent de la mission de l'école : formation pour les enseignantes et enseignants, prévention pour les élèves et informations aux parents.

Au niveau de la formation des maîtresses et maîtres, la partie *prévention* est développée dans le cadre des formations initiales tout particulièrement ainsi que dans des formations continues organisées par le service écoles-médias formation ou les services des ressources humaines en formation continue. Ces formations sont données par des spécialistes des technologies ou des intervenants spécialisés sur ces thématiques et sont prises en charge par des associations ou développées dans le cadre des modules de formation généraux de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ).

En ce qui concerne les jeunes et leurs parents, la prévention des risques liés à l'utilisation d'internet fait partie intégrante du plan stratégique du service de santé de la jeunesse (SSJ), en charge notamment, de l'éducation à la santé à l'école. Au titre de l'utilisation inadéquate des technologies de l'information et de la communication (TIC), deux objectifs sont poursuivis :

- mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'éducation destinées à prévenir les usages problématiques,
- formaliser et promouvoir le repérage, l'évaluation et l'accompagnement/orientation des enfants et des jeunes confrontés aux usages problématiques des TIC.

Les usages problématiques sont principalement de deux ordres : les dérives dans l'utilisation des réseaux sociaux et le temps passé devant un écran.

Cela fait toutefois de nombreuses années que sur le plan de la sensibilisation, nombre de cours d'éducation à la santé sont fondés sur l'intimité, le respect de soi et la relation à l'autre. Bien que non spécifiques aux TIC, ces cours contribuent à donner aux élèves les moyens de se situer, d'agir face à ces problématiques et de demander de l'aide.

De plus, des actions spécifiques sont réalisées à la demande des établissements ou des enseignantes et enseignants. Elles sont généralement motivées par des événements intra ou extra scolaires en lien avec la thématique. Pour exemple, cette année scolaire, le SSJ s'est associé à *Rien ne va plus*, centre de prévention du jeu excessif, pour répondre favorablement aux souhaits d'une maison de quartier et de deux cycles d'orientation d'utiliser une pièce de théâtre comme support d'intervention auprès des jeunes.

Enfin, deux conventions tripartites, renouvelables annuellement, ont été passées entre l'association Action innocence (AI), le SSJ et respectivement les directions générales de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation. Le SSJ est garant de la pertinence des objectifs, de la qualité du contenu du programme et des instruments pédagogiques utilisés ainsi que de la compétence des intervenants. Sur le terrain, l'équipe santé du SSJ contribue à ce que l'action proposée s'intègre dans une démarche plus globale de prévention, co-anime les ateliers faisant suite aux spectacles d'AI et renforce les messages principaux chaque fois que c'est pertinent. Les directions générales facilitent l'organisation opérationnelle dans les écoles. AI se charge du développement, au plan conceptuel et pédagogique, du programme *Surfer avec prudence sur Internet* qu'elle mène en milieu scolaire, dans le cadre fixé par le SSJ.

En 2011, dans l'enseignement primaire 185 classes, regroupant 3 853 élèves, ont participé au programme d'Action innocence.

Au cycle d'orientation, ces actions ont été conduites auprès de 166 classes, totalisant 2 764 élèves.

Plus de 700 parents, enseignantes et enseignants ont par ailleurs discuté de ces thèmes dans le cadre de conférences-débats. Les interventions du SSJ et d'AI ont lieu à la demande soit des conseils d'établissement, soit des associations de parents, soit encore des directions et des maîtres.

Progressivement, ces actions devront être articulées avec les objectifs du Plan d'études romand (PER) dans le domaine formation générale-MITIC de façon à créer de véritables synergies.

C'est ainsi que depuis la rentrée scolaire 2011, le PER prévoit, sur l'entier de la scolarité obligatoire, un enseignement de l'usage des technologies, ou plus exactement un enseignement du *bon usage* des technologies. Cet apprentissage met notamment un accent prioritaire sur la prévention et la sécurité avec la notion des chartes d'utilisation d'internet, du respect des règles de sécurité et la construction d'une posture qui doit permettre très tôt aux jeunes élèves de ne pas banaliser un message ou un contenu médiatique

non sollicité. Cet apprentissage débute dès le 1^{er} cycle de l'enseignement primaire et se poursuit et se renforce naturellement aux cycles 2 et 3.

Au cycle d'orientation, la grille-horaire prévoit une période hebdomadaire en 9^e année pour l'ensemble des élèves sur l'usage et le bon usage des technologies aussi bien en matière de sécurité qu'en matière du respect des droits (droits des images, droits d'auteurs, respect des lois en vigueur dans le domaine de l'usage d'internet et de la communication). Une période hebdomadaire en 11^e année permet de poursuivre et de renforcer cette éducation par un enseignement qui, une fois encore, touche l'ensemble des élèves et qui se centre sur l'éducation à l'image, sur la pertinence des sources et des informations et sur la capacité de déterminer l'origine et les intentions d'un message.

Pour terminer, une *Semaine des médias à l'école* est organisée annuellement par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Cette opération met à disposition des enseignantes et enseignants des fiches pédagogiques qui permettent de travailler les objectifs du PER sur cette problématique en continu sur la durée de cette semaine. Cette *Semaine des médias* partage les finalités du programme national *Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques*, lancé en 2011 par l'Office fédéral des assurances sociales.

Ce programme national offre aux parents et au corps enseignant notamment un site web Jeunes et Médias (www.jeunesetmedias.ch) qui met en valeur les opportunités offertes par les médias numériques et prévient sur les risques. Les parents, les enseignantes et les enseignants, peuvent y trouver des informations, un soutien et des conseils sur la juste manière d'accompagner les enfants et les jeunes dans une utilisation des nouveaux médias de façon sûre, responsable et adaptée à leur âge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER